

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

RÈGLEMENT UGR-023

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO UGR-023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO U-004/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT la résolution N° 304.12-23 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 11 décembre 2023, le projet de règlement numéro UGR-023;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2024;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par Denis Beaudin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « **Règlement de concordance numéro UGR-023 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 de la Ville de Grande-Rivière** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro UGR-023 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 de la Ville de Grande-Rivière ».

ARTICLE 2 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de procéder à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement au règlement de modification numéro 315-2019 de ce dernier. Il contient un ajout de la zone aéroportuaire au plan des grandes affectations ainsi que des précisions sur les usages qui y sont autorisés.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DES DENSITÉS D'OCCUPATION

L'Annexe 1 intitulée « Plan des grandes affectations du sol et des densités d'occupation » qui fait partie intégrante du règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 est modifiée de la façon suivante :

- L'ajout de la zone aéroportuaire à même une partie de l'affectation industrielle dans le secteur Petit-Pabos. Le tout, tel qu'apparaissant à la carte « Zone aéroportuaire – Secteur Petit-Pabos » de l'ANNEXE I du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA FIGURE 3.1 – GRILLE DE COMPTABILITÉ DES USAGES ET DES AFFECTATIONS

L'ajout, à la suite de la Note 5 située sous le tableau de la Figure 3.1, de la Note 6, qui se lit comme suit :

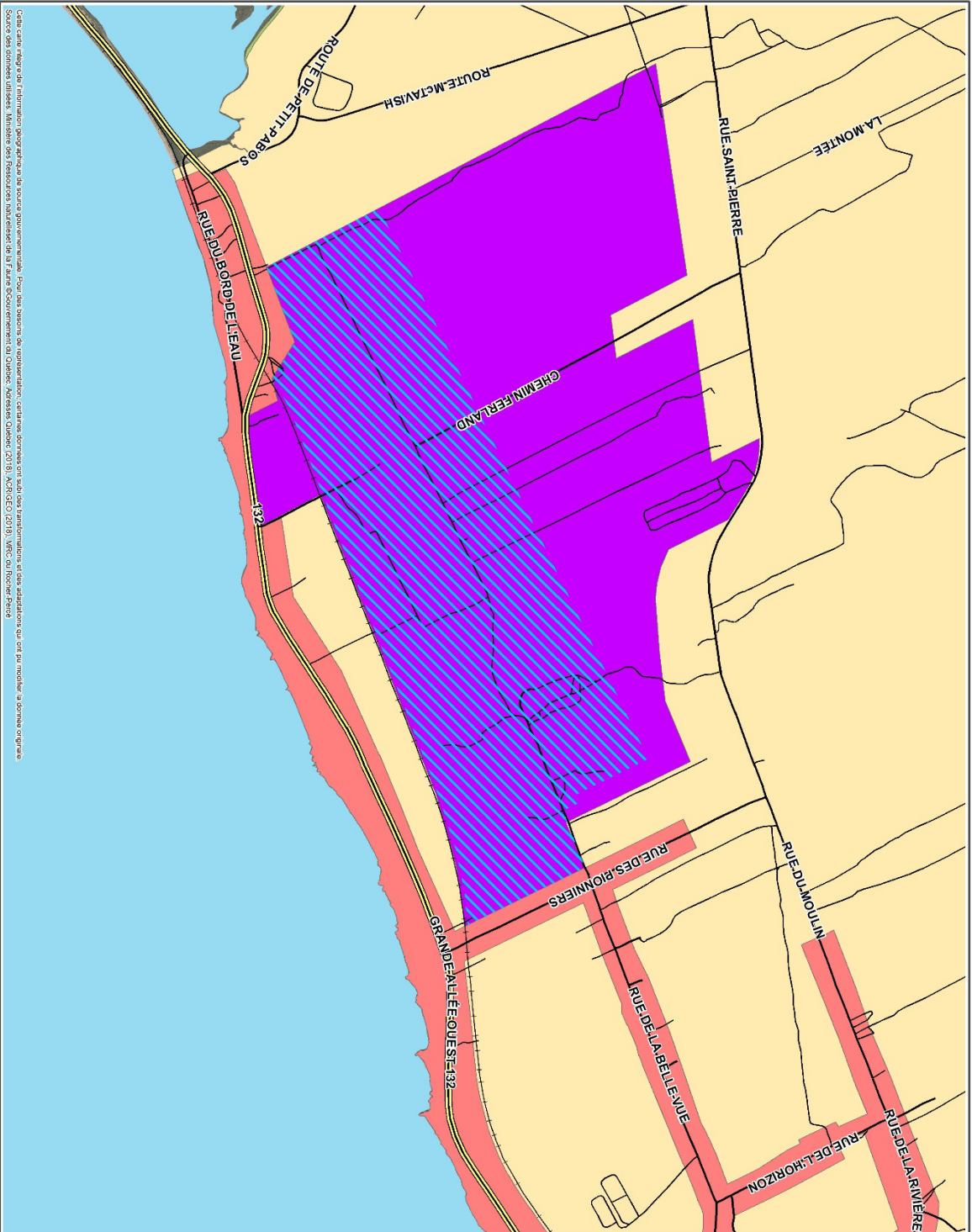
6. Dans la zone aéroportuaire située en affectation industrielle dans le secteur de Petit-Pabos à Grande-Rivière, seuls des usages connexes au secteur du transport et de l'entreposage sont autorisés.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

Plan des grandes affectations du sol et des densités d'occupation



Cette carte intègre des informations géographiques de source gouvernementale. Pour des raisons de confidentialité, certaines formes et schémas géométriques et des séparations qui ont pu modifier le domaine originale. Les données ont été vérifiées et sont considérées comme exactes au moment de leur publication. Les données sont fournies "telles quelles".









Ville de Grande-Rivière

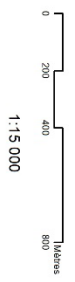
**Zone Aéroportuaire
Secteur Petit-Pabos**

Annexe 1

**Plan des grandes affectations du sol
et des densités d'occupation**

Règlement de concertation
numéro UGR-023 modifiant le règlement sur
le plan d'urbanisme numéro U00403-19

-  Zone Aéroportuaire
-  Grandes affectations industrielle
-  protection faunique
-  rurale
-  semi-urbaine
-  urbaine



Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5
Système de référence géodésique
Datum Nord-américain 1983 (NAD83)
Réalisation:
MRC du Rocher-Pend
Chandler, décembre 2023